Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2020)

Heft: 2291

Artikel: Dernière initiative UDC : double faux dans le titre : l'initiative de l'UDC "Pour une immigration modérée" cache une politique honteuse et rétrograde de libéralisation du marché du travail

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024116

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Dernière initiative UDC: double faux dans le titre

L'initiative de l'UDC «Pour une immigration modérée» cache une politique honteuse et rétrograde de libéralisation du marché du travail

Jean-Daniel Delley - 27 juin 2020 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/36948

L'initiative populaire «*Pour une immigration modérée*», dite également de limitation sera soumise au vote le 27 septembre prochain.

Elle vise pour l'essentiel à séduire les personnes inquiètes de la présence étrangère en Suisse.

La proposition de l'UDC constitue doublement un faux dans le titre.

D'une part, son acceptation ne contribuerait pas à réduire de manière significative la population étrangère. D'autre part, elle conduirait à déconstruire les relations de la Suisse avec l'Union européenne et à libéraliser le marché du travail helvétique, ce que son intitulé se garde bien d'évoquer.

En fait l'initiative veut nous faire remonter dans le temps, avant que la Suisse n'adopte le principe de la libre circulation des personnes, condition de sa participation au *marché unique*.

Observons donc ce qui s'est passé alors, comme nous le rappelle le rapport commandé par le Bureau international du travail à Etienne Piguet et Hans Mahnig, deux chercheurs du Forum suisse pour l'étude des migrations de l'Université de Neuchâtel.

Entre xénophobie et besoin de main-d'œuvre

Après-guerre, la Suisse, dont l'appareil de production sort intact du conflit mondial, fait face à une forte pénurie de main-d'œuvre. À la fin des années 1950, l'immigration annuelle de travailleurs dépasse largement la barre des 100 000. Puis, au début des années 1970, surviennent la «*surchauffe*» et le besoin de calmer l'emballement économique. Il faut également répondre à la montée du sentiment xénophobe dans la population.

Les quotas par entreprise puis le plafonnement des autorisations ne donnent pas les résultats attendus, les travailleurs étrangers venant combler le départ des Suisses migrants vers le secteur tertiaire.

Le contingentement global mis en place pour contrer l'initiative Schwarzenbach ne se montre guère plus efficace. Le regroupement familial, facilité par l'accord italo-suisse de 1964, fait à nouveau augmenter les effectifs de l'immigration.

En réalité, la politique de stabilisation de la population étrangère ne résulte pas tant de décisions politiques que de la situation conjoncturelle, notent les auteurs de l'étude. Seules la crise pétrolière dès 1973 et la récession dès 1994 ont entraîné une diminution substantielle de l'immigration, le volant de main-d'œuvre étrangère jouant le rôle d'amortisseur sur le marché du travail: licenciements et non renouvellement du permis de séjour, donc retour au pays d'origine plutôt que chômage.

Mais, à l'exception de ces périodes de crise, les clauses dérogatoires et une application souple du dispositif légal ont permis aux entreprises d'obtenir les travailleurs nécessaires.

Rétropédalage

Voilà le modèle de marché du travail auquel aspire l'UDC. Un marché sur lequel les entreprises peuvent faire appel aux travailleurs en fonction de leurs besoins et selon des règles fixées par elles, sans les contraintes imposées par les mesures d'accompagnement – contrôle des salaires et des conditions de travail, déclaration de force obligatoire des conventions collectives notamment.

L'UDC prétend défendre les salariés locaux contre la concurrence déloyale des travailleurs immigrés et des frontaliers. En réalité, elle vise

une dérégulation du marché du travail qui pénalisera tous les salariés, suisses comme étrangers.

Pour contrer la sous-enchère salariale et donc maîtriser une immigration fondée sur l'exploitation, les mesures d'accompagnement conquises par les syndicats à l'occasion de l'accord sur la libre circulation nécessitent une application beaucoup plus rigoureuse encore.

La lecture du dernier rapport du Secrétariat d'État à l'économie permet d'identifier les lacunes de mise en œuvre de ces mesures: si Genève et le Tessin utilisent pleinement les moyens de contrôle à disposition, d'autres font preuve d'une passivité coupable, ne contrôlant qu'à peine 2 % des entreprises.

De même pour les sanctions, trop peu souvent appliquées. C'est à une exécution sans failles des mesures d'accompagnement qu'il faut s'atteler, en toute autonomie. Alors que l'autonomie réclamée par l'UDC ne peut conduire qu'à l'exploitation éhontée d'une main-d'œuvre bon marché, instrument d'une concurrence déloyale.

Le déclin programmé du gaz naturel

Un demi-siècle pour voir un projet de loi régissant l'approvisionnement en gaz naturel. Alors qu'entre-temps s'est organisée la régression du moins nocif des combustibles fossiles

Yvette Jaggi - 29 juin 2020 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/36953

L'économie gazière suisse est gouvernée par une loi datant de 1966, soit de l'époque révolue du gaz de ville sorti des usines locales. Dans les années 1970, en effet, le raccordement du réseau gazier helvétique au réseau européen a imposé le gaz naturel, d'origine fossile puisque composé essentiellement de méthane, qui représente actuellement 14 % de la consommation finale d'énergie dans le pays.

Comme il convient pour un pays qui importe la totalité du gaz naturel qu'il consomme, le réseau suisse de transport de gaz naturel est relié aux conduites de ses voisins (France, Allemagne et Italie). En outre, la Suisse est traversée, de Bâle au Valais sud, par une conduite désormais équipée pour le *«reverse flow»*, sorte d'aller-retour qui permet l'approvisionnement depuis le Nord (Russie, Norvège) ou le Sud (Iran, Qatar).

Maîtres des réseaux intérieurs

À défaut de loi fédérale réglant l'approvisionnement en gaz naturel, les propriétaires de réseaux intérieurs dominent à la fois les infrastructures et le marché. Avec le temps, ils ont mis en place toute une hiérarchie de points de passage et de contrôle ainsi que de conduites de longue distance ou de desserte plus locale.

Certaines de ces installations sont d'ailleurs détenues par des collectivités, en particulier par des villes qui avaient historiquement leur propre usine à gaz. De leur côté, les gros clients industriels, qui utilisent le gaz naturel comme énergie de processus, ont signé en 2012 une convention de branche. Manière d'organiser le marché à défaut de réglementation.

Les ménages, qui consomment 40 % du gaz pour le chauffage et la cuisine, n'ont ni le choix du fournisseur ni la moindre influence sur les prix de livraison. Ils peuvent tout au plus s'adresser à Monsieur Prix, qui surveille de près l'évolution des conditions faites aux consommateurs finals.

Après avoir laissé pendant des décennies les vendeurs – Swissgas, Transitgas, Gaznat,